



Alliance Sociale

Cap Gemini Alliance Sociale (CG-AS)
Le Syndicat indépendant
Siège : 112 Bureaux de la colline 92213 SAINT CLOUD Cedex
06.80.01.49.27

Congé de bilan de compétences pour les salariés

Selon le code du travail (art. L. 900-2), le bilan a pour objectif de permettre à des individus d'analyser leurs compétences tant professionnelles que personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et éventuellement un projet de formation.

Le bilan de compétences a pour vocation d'aider l'individu qui le demande :

- à analyser son parcours passé,
- à se situer dans le monde du travail,
- à planifier son parcours futur.

C'est une démarche qui prépare à une évolution ultérieure et à l'idée de la planifier.

Une convention tripartite doit être établie entre :

- le salarié
- son entreprise
- l'organisme prestataire du bilan

ou bien

- l'individu
- un organisme paritaire
- l'organisme prestataire du bilan

Cette convention permet une garantie :

- de confidentialité,
- du déroulement en trois phases respectant les méthodes et techniques de cette démarche.

Durée

Selon les textes en vigueur, la durée est de 24 heures maximum.

Conditions

- Avoir une expérience de 5 ans dont une année dans l'entreprise pour les salariés en CDI
- Avoir effectué 24 mois au cours des 5 années dernières pour les salariés en CDD

Formalités

Faire une demande écrite à son employeur pour une autorisation d'absence avec les dates, le rythme, le calendrier des rendez-vous, la durée du bilan et la désignation précise de l'organisme prestataire, à remettre 60 jours avant le début du congé. L'employeur peut refuser pour non respect des conditions d'ouverture des droits au congé.